

# Calendrier d'entretien

Dates de vidange de la fosse :


Dates d'entretien du préfiltre : Nettoyage (N) ou Changement (C) de la pouzzolane


Dates d'entretien du bac dégraisseur :




# Entretien des ouvrages d'assainissement non collectif

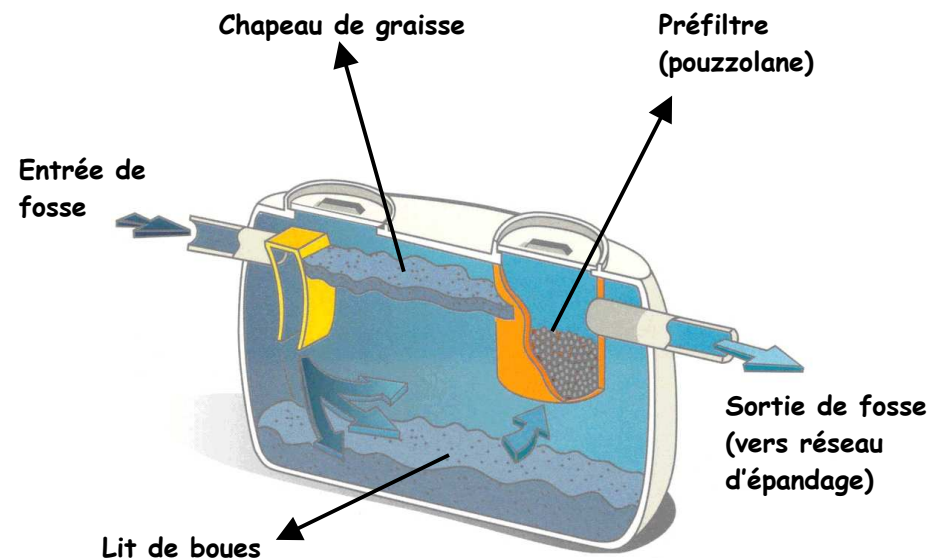
Les eaux usées de votre habitation sont traitées par un dispositif **d'Assainissement Non Collectif**. Ce système nécessite un entretien régulier qu'il ne faut pas négliger et qu'il nous paraît important de vous rappeler au travers de ce document.

Votre installation comporte des ouvrages permettant la collecte (conduites d'évacuation), le **prétraitement** (fosse toutes eaux, bac dégraisseur, etc...), le **traitement** (réseau d'épandage) et la dispersion des eaux dans le sol.

## 1. Le prétraitement

### a. La fosse toutes eaux :

Elle permet la liquéfaction des matières, elle retient les matières telles que les graisses et les boues. Il est donc nécessaire de la vidanger régulièrement. L'article 5 de l'arrêté du 6 mai 1996 impose **une vidange de fosse au minimum tous les 4 ans** sauf circonstances particulières.



## 2. Le traitement

### Certificat de vidange :

L'entrepreneur ou l'organisme qui réalise une vidange est tenu de remettre à l'occupant ou au propriétaire un document comportant au moins les indications suivantes :

- ❖ son nom ou sa raison sociale, son adresse;
- ❖ l'adresse de l'immeuble où est située l'installation dont la vidange a été réalisée;
- ❖ le nom de l'occupant ou du propriétaire;
- ❖ la date de la vidange;
- ❖ les caractéristiques, la nature et la quantité des matières éliminées;
- ❖ le lieu où les matières de vidange sont transportées en vue de leur élimination.



**Les certificats de vidange** doivent être conservés. Ils vous seront demandés dans le cadre du contrôle de fonctionnement des ouvrages.

### b. Le préfiltre :

Le préfiltre est rempli de Pouzzolane (roche volcanique). Aujourd'hui intégré à la fosse, il permet de protéger le réseau d'épandage contre les dépôts de matières en suspension.

**Il est conseillé de le nettoyer 1 à 2 fois par an** : la pouzzolane doit être sortie de son panier puis nettoyée au jet d'eau. Pendant cette opération il ne faut pas utiliser la fosse (chasse d'eau, évier, etc...).

→ **Idem pour les préfiltres « à cassettes » (alvéoles en plastique).**

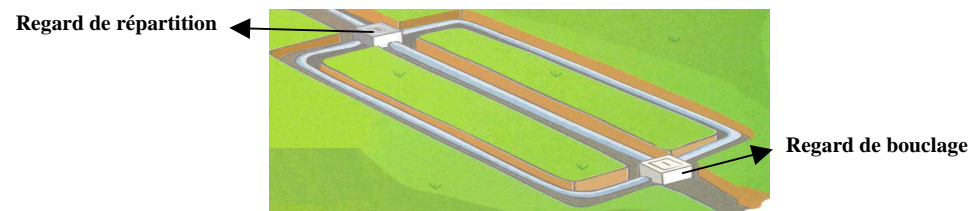
**Il est conseillé de changer la pouzzolane tous les 2 ans** (au minimum).

### c. Le bac dégraisseur :

Le bac dégraisseur est utile lorsque la fosse est éloignée de la maison (>10 mètres). Il retient les graisses et évite le colmatage des conduites avant fosse. Son entretien est nécessaire tous les 6 mois.

Les effluents qui sortent de la fosse toutes eaux sont relativement clairs mais toujours chargés en pollution. On utilise donc le sol, par l'intermédiaire d'un réseau d'épandage, comme système épurateur.

Des regards de contrôles (regard de répartition et regard de bouclage) sont disposés de part et d'autre du réseau d'épandage, il est indispensable de les laisser accessibles pour permettre le contrôle périodique de fonctionnement du dispositif. Un curage du réseau d'épandage peut être envisagé si l'on constate un début de colmatage.



Il est rappelé que seul un engazonnement est autorisé au dessus du réseau d'épandage :



Ne pas planter d'arbres à moins de 3 mètres du réseau d'épandage



Interdire tout passage de véhicule sur les ouvrages d'assainissement



Communauté de Communes du Pays de Bécherel  
2, rue de la Libération - 35 190  
Tel : 02.99.66.71.00 - Fax : 02.99.66.79.85

Technicien Assainissement Non Collectif (SPANC) :

Olivier LELIEVRE : [olivier.lelievre@paysdebecherel.fr](mailto:olivier.lelievre@paysdebecherel.fr) 02.99.66.77.90